



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2017- 163

**OBJET : MODIFIANT LA CIRCULATION SUR LES VOIES CHEMIN
DES ANDINS ET VICTOR HUGO.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – cinquième partie
« signalisation d'indication et de services » notamment l'article 71.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 161-1 et R 16-1-1 ;

VU le Code Rural notamment les articles L 161-1 et suivants ;

VU le Code de la Route notamment les articles R 413-3 et R 110-2 ;

VU le règlement de voirie, approuvé par le Conseil Municipal d'Esblly en séance du 1^{er}
février 2017 ;

CONSIDERANT que le Maire, chargé de la police et de la conservation des chemins
ruraux est tenu de veiller à la sécurité des usagers dudit chemin et notamment des
automobilistes ;

CONSIDERANT que le Maire peut fixer des limitations temporaires ou permanentes de
tonnage de gabarit en fonction de la résistance, de la largeur de la voirie ou de la hauteur
des ouvrages si trouvant ;

CONSIDERANT que le chemin rural N°3 dit Chemin des Andins n'est pas calibré et
aménagement pour recevoir une circulation permanente et ininterrompue de véhicules à
moteur et que la dite circulation dans ce secteur serait de nature à compromettre la
tranquillité publique ;

ARRETE PERMANENT

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2017, le Chemin des Andins sera mis en voie à double sens de l'Avenue Foch jusqu'au N°144 du Chemin des Andins et à sens unique de la rue Victor Hugo jusqu'au N°144 dudit chemin ;

Article 2 : La signalisation d'interdiction « voie sans issue » sera matérialisée par des panneaux C13a qui seront implantés devant le N° 144 Chemin des Andins avant le Pont du chemin de fer, ainsi qu'à l'angle de la rue Victor Hugo et du Chemin des Andins ;

Article 3 : La Traversée du chemin des Andins dans le sens vers la rue Victor Hugo est interdite de manière permanente sauf piétons et véhicules non motorisés sauf engins agricoles et services ;

Article 4 : L'interdiction de circulation sera matérialisée par la pose, à chaque extrémité du Chemin des Andins, de panneaux B1;

Article 5 : Le balisage et la signalisation seront implantés par les services techniques municipaux ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Lieutenant de la Brigade de **Gendarmerie d'ESBLY**,
- M. le Commandant de la **Caserne des Pompiers de ST GERMAIN**,
- MM. les Directeurs des sociétés **SAUR, VEOLIA PROPRETE et SEPUR**,
- M. le **Receveur de la Poste**,
- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 29 août 2017

Le Directeur Des Services Techniques,
par ampliation, par délégation,

Hamdi ISSA

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission, de sa
notification et de l'affichage :*

A Esbly, le 29 août 2017

